

COMMISSION SANTE

Note préparatoire du 9 mars 2021

En cas de problème de connexion, veuillez contacter notre hotline : 0970 711 105
support@frv-sense.com

HORAIRE : le mardi 9 mars 2021 de 9h15 à 11h15.

LIEU : Pour rejoindre la visioconférence, veuillez cliquer ou copier/coller le lien suivant et suivre les étapes : <https://amif-events-webex.com/amif-events-fr/j.php?MTID=md80fd5c9ea7656dd510b765f159e0c32>

Numéro de la réunion : 181 475 1054

Mot de passe : 8BDkfpHPx49

Rejoindre par téléphone

01-70-91-86-46

Code d'accès : 181 475 1054

ELUS REFERENTS :

GARNIER Véronique, Adjointe au Maire de Croissy-sur-Seine

GIROUD Marc, Maire de Vallangoujard

TORO Ludovic, Maire de Coubron

SUJET :

Le Ségur de la santé : quelles perspectives pour les maires?

-

Gouvernance et financement de la santé à l'échelon local

LES INTERVENANTS :



Bernard JOMIER, Sénateur de Paris

Membre de la commission des affaires sociales



Gilbert HANGARD, Elus, Santé Publique & Territoires (Espt)

Président de l'association Espt

COMMISSION SANTE

Note préparatoire du 9 mars 2021

OBJECTIF :

- S'informer du rôle qui va être donné aux communes en matière de santé
- Débattre de ce que devrait être le rôle des communes en matière de santé

TEXTES DE REFERENCES :

- [Les conclusions du Ségur de la santé](#)
- [Le dossier législatif de la Proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification :](#)

CONTEXTE/ACTUALITE :

Le Ségur de la santé, consultation des acteurs du système de soin français, s'est déroulé du 25 mai 2020 au 10 juillet 2020, suite aux failles du système de soin révélées par la crise sanitaire de la covid-19. Les conclusions du Ségur de la santé ont été présentées par Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé le 21 juillet 2020, aux côtés notamment de Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Il en est ressorti 12 principales conclusions et 33 mesures.

Au sein des 12 « principales conclusions du Ségur de la Santé » données par le Ministère, on en retrouve 2 qui concernent les élus locaux :

- **La conclusion principale n°11** : « Donner aux territoires les principaux leviers de l'investissement en santé dans l'intérêt de leurs habitants. », **qui correspond à la mesure 10**. Les déclinaisons opérationnelles de cette mesure sont :
 - « Remplacer le comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) qui instruit et valide aujourd'hui les investissements hospitaliers par un conseil national de l'investissement en santé, porteur d'une nouvelle approche fondée sur l'équité territoriale, le conseil et l'association des élus locaux à la prise de décision. »
 - « Associer les élus locaux à l'appréciation des besoins en santé afin qu'ils soient pleinement parties prenantes des décisions d'investissement. »

Cette mesure devait être suivie par une consultation à l'automne 2020 pour une mise en œuvre début 2021

- **La conclusion principale n°12** : « Combattre les inégalités de santé », **qui correspond à la mesure 27**, dont une des actions est de « Doter chaque région d'une gouvernance stratégique de réduction des inégalités, associant l'ensemble des acteurs usagers, élus, associations, experts, ... » Cette mesure devait être mise en œuvre au second semestre 2020 et bénéficier d'un financement de 100 millions d'euros par an

COMMISSION SANTE

Note préparatoire du 9 mars 2021

En dehors de ces conclusions principales, on trouve également au sein des 33 mesures, certaines qui concernent directement ou indirectement l'implication des élus locaux :

- **La mesure 30** : « Faire des hôpitaux de proximité des laboratoires en matière de coopération territoriale ». Pour ce faire, une des actions prévues est « [d']intégrer dans l'architecture juridique des « hôpitaux de proximité » une obligation d'association des élus avec des modalités d'organisation adaptées aux enjeux locaux. »
- **La mesure 32** : Renforcer les missions et l'indépendance des conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) afin d'en faire des véritables « parlements de santé »
 - Renforcer l'autonomie des Conférences régionales de santé et de l'autonomie (CRSA) en les dotant de moyens de travail et d'organisation en propre.
 - Revoir le décret relatif aux missions, à l'organisation et à la gestion des CRSA afin d'étendre leur capacité de consultation et mieux les articuler avec les autres instances de la démocratie sanitaire dans les territoires.
 - Inscrire dans les textes relatifs à la CRSA le principe de leur consultation aux décisions prises pendant les périodes de crises sanitaires.
- **La mesure 33** : « Évolution des ARS : Renforcer le niveau départemental et l'association des élus » qui contient les deux actions suivantes :
 - « **Renforcer le dialogue territorial avec les élus** en développant la présence des ARS à l'échelon départemental et en créant un conseil d'administration des ARS **avec davantage de place destinée aux élus.**
 - Redonner aux ARS les moyens pour exercer leurs missions et renforcer leur capacité d'accompagnement de projet. »

Une partie de ces accords du Ségur de la santé a été reprise au sein de la Proposition de loi (PPL) visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dont le texte a été déposé le 22 octobre 2020. Cette proposition de loi traite uniquement des aspects non financiers du Ségur, notamment du déficit d'attractivité des professions hospitalières et de la gouvernance des hôpitaux. Les sénateurs ont globalement été déçus de cette PPL qui ne répond pas au « choc de simplification et de confiance » réclamé par les soignants, selon le rapporteur LR du texte, Alain Milon. De plus, les sénateurs estiment que la PPL donne un rôle déterminant aux groupements hospitaliers de territoires (GHT) dans la recomposition de l'offre territoriale de santé. Ce point de la PPL a donc été réécrit par les sénateurs pour que cette structuration de l'offre de soins se fasse autour du projet territorial de santé (PTS). L'amendement formalise ce lien en prévoyant explicitement que les besoins sanitaires ayant conduit au Projet Régional de Santé élaboré par les ARS s'appuient sur les éléments contenus dans le PTS.

Dans ces conclusions, il est indiqué que le projet de loi 3D - qui est maintenant devenu le projet de loi 4D (différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification) - « comportera également des mesures complémentaires permettant une meilleure association des collectivités territoriales et **une plus grande responsabilité des élus locaux en matière de gouvernance et de financement de l'offre de soin de proximité.** » L'avant-projet de loi est actuellement devant le Conseil d'Etat depuis le 18 février. Dans son chapitre 1 du titre IV, **article 23**, il est prévu de transformer le conseil de surveillance des Agences Régionales de Santé (ARS) en conseil d'administration, enrichi de trois vice-présidences dont deux désignées parmi

COMMISSION SANTE

Note préparatoire du 9 mars 2021

les représentants des collectivités. L'ARS se verra également confier la nouvelle mission de fixer « les grandes orientations de la politique contractuelle de l'agence sur proposition de son directeur général. Ce dernier lui transmet un rapport sur les conventions conclues avec les collectivités territoriales pour la mise en œuvre du projet régional de santé ». **L'article 24** ouvre la possibilité aux collectivités (communes et départements) de financer l'ensemble des établissements de santé, publics ou privés. **L'article 25** autorise les collectivités qui gèrent des centres de santé à recruter les professionnels (médicaux, auxiliaires médicaux et administratifs) qui exerceront dans ces centres.

Le président du Sénat a également critiqué un projet de texte « ne répondant pas aux attentes des élus en matière de responsabilités, (...) de santé, de médico-social..., il n'aborde pas non plus les enjeux financiers ».

Par ailleurs, le Président de la Fédération des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) a déclaré dans un [article de la Gazette des communes](#) que la crise sanitaire avait démontré l'intérêt de ces communautés et de travailler en lien étroit avec les élus locaux : « Là où existait une organisation territoriale avec une coordination pluriprofessionnelle, les libéraux ont été opérationnels et ont soulagé les hôpitaux. Partout les maires ont été nos interlocuteurs, et nous avons la volonté de travailler ensemble ».

Mais comment désormais mieux déterminer les territoires pertinents de la démocratie sanitaire, GHT, CPTS, communes... ? Comment partager la gouvernance, comment l'améliorer en la simplifiant et en la rendant plus lisible pour les citoyens ? quelle participation des collectivités locales au financement de la santé ?

PROPOSITION DE DEROULE :

9H15 – 9h25 : Introduction de la séance par les élus référents

9H25 – 10H15 : Intervention de Sénateur de Paris Bernard JOMIER + session de questions/réponses

10H15 – 11h00 : Intervention de Gilbert HANGARD, Président de l'association Espt + session de questions/réponses

11H00 – 11H15 : Conclusion de la séance par les élus référents

RESSOURCES :

<https://www.lagazettedescommunes.com/689438/segur-de-la-sante-les-elus-locaux-entendus/?abo=1>

<https://www.lagazettedescommunes.com/724479/projet-de-loi-4d-decryptage-article-par-article-du-texte-transmis-au-conseil-detat/?abo=1>

COMMISSION SANTE

Note préparatoire du 9 mars 2021

FONCTIONNEMENT DU WEBINAIRE :

1. Pour participer à la réunion virtuelle, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://amif-events.webex.com/amif-events-fr/j.php?MTID=md80fd5c9ea7656dd510b765f159e0c32>
2. Si besoin, indiquez le **numéro de la réunion** : 181 475 1054 et le **mot de passe** : 8BDkfpHPx49
3. Veuillez télécharger et « autoriser » Cisco à s'exécuter.
4. Renseigner vos informations : nom/prénom/adresse mail
5. Cliquer sur « rejoindre la réunion »
6. **Veillez penser à couper votre micro et votre caméra lorsque vous ne prenez pas la parole** afin d'éviter au maximum les interférences et l'utilisation importante de bande-passante pouvant ralentir la connexion générale.

QUELQUES CONSEILS DE BONNE UTILISATION :

- Quelle que soit votre connexion (fibre ou wifi), positionnez-vous à proximité de la source.
- Pendant la réunion, assurez-vous qu'il n'y ait pas de connexions autour (ou peu). Idéalement, débranchez temporairement les autres accès à internet (box de votre TV, objets connectés, etc.). Si possible, demandez à vos proches de suspendre leurs utilisations et pensez à désactiver les VPN quand il y en a (pare-feux...) et à fermer toutes les autres applications sur l'ordinateur (notamment celles utilisant du son : Skype...)
- Utilisez, de préférence, un casque et un micro externes à l'ordinateur (ou kit main libre) pour éviter les gênes en termes de son.